Le Directeur Général

Décision du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative à la suspension de l'agrément de madame Audrey ALLO en qualité d'agent de contrôle.

Par courriel en date du 26 janvier 2023, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée de l'affectation madame Audrey ALLO, agent de contrôle de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Armorique, sur un nouvel emploi au sein de cette même caisse, à compter du 19 janvier 2023 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est suspendu, sur décision motivée du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en cas d'affectation de l'agent sur un nouvel emploi sans fonction de contrôle, et que la décision de retrait d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

Il ressort des pièces du dossier que dans le cadre de ses nouvelles missions au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Armorique, madame Audrey ALLO n'exerce plus de fonction de contrôle.

Dans ces conditions, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole suspend par la présente l'agrément de madame Audrey ALLO en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, madame Audrey ALLO ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 27 janvier 2023.

François-Emmanuel BLANC
Directeur Général



MSA Caisse centrale
19, rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex Tél. : 01 41 63 77 77 www.msa.fr